PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le douze mai avril à 19H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Madeleine SARROUY, Elodie CALAZEL, Johanna RECCHIA QUINIOU, Stéphane WARIN, Natacha RIGOLOT, Julien DAGOU et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Camille DARLEY a donné procuration à Stéphane WARIN, Jean-Laurent DUPONT a donné procuration à Emilie AUGÉ

ABSENTS :

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 21 avril 2026
- Désignation d'un délégué au Conseil Syndical de l'Agence d'Attractivité Larzac et Vallées
- Désignation d'un délégué à l'Association des Plus Beaux Villages de France
- Désignation d'un référant secours incendie
- Délibération d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Désignation d'un référant communal en santé environnementale
- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- Financement de la nouvelle cantine scolaire : nouvel emprunt à contracter
- Etablissement d'une convention de Collaboration Bénévole au Service Public Communal
- Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.
- Questions diverses

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur **Brice PROT** comme secrétaire de séance.

11 VOIX POUR

- **2) Approbation du PV du conseil municipal du 21 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 21 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026.

11 VOIX POUR

- **3) Désignation d'un délégué au Conseil Syndical de l'Agence d'Attractivité Larzac et Vallées**

Le Syndicat Mixte « Agence Attractivité Larzac et Vallées » a été créé en 2024 conformément aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat a pour mission de promouvoir l'attractivité du territoire de la Communauté des Communes Larzac Vallées en soutenant des actions communes dans les domaines touristique, culturel, économique et patrimonial.
Ce syndicat étant composé de représentants des collectivités adhérentes, vu le renouvellement des équipes municipales en mars 2026, il y a lieu de désigner le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
DECIDE de nommer représentants de la commune au sein de l'Agence d'Attractivité Larzac et Vallées :
- **Mme Emilie AUGÉ**, titulaire
- **M. Brice PROT**, suppléant

11 VOIX POUR

- **4) Désignation d'un délégué représentant les Plus Beaux Villages de France**

La commune étant adhérente à l'Association Les Plus Beaux Villages de France, il est nécessaire de désigner un délégué afin de remplacer Mme le Maire quand elle est empêchée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
DECIDE que **M. Brice PROT** est nommé représentant de la commune au sein de l'Association Les Plus Beaux Villages de France.

11 VOIX POUR

- **5) Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Il est nécessaire de nommer un élu autre que le Maire correspondant « incendie et secours ». Sous l'autorité du maire, il appartient au correspondant de
- participer à la mise en place, l'évaluation régulière et à la révision ou la mise à jour du PCS ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (DICRIM, PIMS, PCS) ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
DECIDE
Que Mme Madeleine SARROUY est nommée correspondant « incendie et secours ».***11 VOIX POUR***

11 VOIX POUR

- **6) Délibération d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

En l'absence de M. Jean-Laurent DUPONT, adjoint délégué aux finances, ce point est reporté à prochain séance.

- **7) Désignation d'un référant communal en santé environnementale**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, en date du 15 mars 2026, l'Agence régionale de Santé (ARS), nous demande de désigner un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :
- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Mme Natacha RIGOLOT se porte candidate
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité
Approuve la désignation de **Mme Natacha RIGOLOT** en qualité de référent communal en santé environnementale.

11 VOIX POUR

- **8) Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Madame AUGÉ en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

11 VOIX POUR

- **9) emprunt à taux fixe pour le financement pour la construction de la nouvelle cantine scolaire et son réfectoire**

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 21 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2026

Après délibération, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1er : La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : financement de la construction de la nouvelle cantine scolaire et son réfectoire
Montant : **250 000,00 €**
Durée de l'amortissement : **20 ans** + Phase d'Anticipation de 24 mois **Taux : 4.29 % fixe**
Périodicité : mensuelle échéance constante (dégressif possible)
Différé d'amortissement du capital : possible jusqu'à 24 mois maximum

Délai de 24 mois : Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.
Modalités de remboursement anticipé : un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée

ARTICLE 3 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

11 VOIX POUR

- **10) convention de collaboration bénévole au service public communal**

La commune de La Couvertoirade assure différentes missions de service public au bénéfice de ses habitants. En complément des moyens en personnel dont elle dispose, la commune souhaite faire appel à des collaborateurs bénévoles pour contribuer à l'exécution de ces missions.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction.
Ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collaborateur bénévole participerait à l'exécution du service public communal.
Mme le Maire, après avoir fait lecture du projet de convention propose son adoption au conseil municipal.

Les membres de l'assemblée, après en avoir discuté,
-approuvent ce projet de convention de collaboration bénévole au service public communal stipulant toutes les modalités
-autorisent Mme le Maire à mettre en œuvre et signer la convention avec les personnes concernées
-autorisent le remboursement des frais engagés dans le cadre de missions proposées conformément à l'article 9 de la convention.

11 VOIX POUR

- **11) Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.**

Mme le Maire informe qu'à ce jour il manque encore certaines informations à apporter au conseil municipal, par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 20h30.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Brice PROT